

CONFERENCE DU CORPS ENSEIGNANT

Règlement de la Conférence du Corps Enseignant (CCE)

Définition

- Art. 1 : La Conférence du Corps Enseignant (ci-après CCE) est fondée conformément à la section 1, Art. 2 de l'Ordonnance sur l'organisation de l'École polytechnique fédérale de Lausanne du 1^{er} mars 2004.
- Art. 2: La CCE représente le corps des enseignants selon l'article 17 de l'Ordonnance du Conseil des EPF du 13 novembre 2003.

Mission

- Art. 3: La mission de la CCE est de donner un avis autorisé à la Direction de l'École sur toutes les questions concernant l'enseignement.
- Art. 4: La CCE réunit au minimum une fois par an l'Assemblée des enseignants qui se compose de l'ensemble des enseignants. Cette réunion a pour but l'information des enseignants et l'organisation de débats sur des questions d'enseignement.

Structure et fonctionnement

- Art. 5: La CCE est composée de 25 membres.
- Art. 6: La CCE se réunit en moyenne une fois par mois durant les périodes académiques, à l'initiative du président; elle peut en outre être convoquée si 5 de ses membres en font la demande au président.
- Art. 7: La CCE prend des décisions avec la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des votes le vote du président compte double. Un quorum de 12 membres est nécessaire pour prendre des décisions.

Procédure de nomination

- Art. 8: Les représentants des enseignants à la CCE sont élus par leurs pairs. Cette élection se fait par bulletin secret soit par correspondance soit par vote électronique. Elle comprend des professeurs, des MER et des chargés de cours. Les membres de la CCE sont nommés pour une période de 2 ans, renouvelable deux fois au maximum.
- Art. 9: La CCE élit un président, un bureau et organise son mode de fonctionnement interne.
- Art. 10: Entre deux élections, les vacances sont repourvues en nommant les candidats non élus ayant obtenu le plus de voix ("viennent ensuite"). S'il n'y a plus de candidats, l'organisation (APEL, ACIDE) qui représente le corps du membre sortant peut désigner un remplaçant jusqu'à la prochaine élection.

Lausanne, 27 septembre 2007